



Date de validité d'un avoir

Par **bibidryat**, le **05/06/2013** à **06:58**

Bonjour

je souhaiterais savoir si une grande surface de bricolage (Bricorama) a le droit de refuser un avoir (26,80euros) dont la date est dépassée de 19 jours.

L'avoir était valable 1 mois.

je vous remercie
cordialement.

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **07:10**

Bonjour,

L'avoir étant un geste purement commercial et non encadré, c'est le commerçant qui en pose les conditions.

Donc si le commerçant a émis une date de validité d'un mois, il peut tout à fait le refuser passé ce délai.